

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2016

Le neuf décembre deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2016 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Philippe HARTER, Anne HIRSCHNER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, , Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS
Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Célia PAWLOWSKI absente non excusée
Rémy REUTENAUER absent non excusé

LISTE DES POINTS

1. Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2016
2. Opérations budgétaires : DBM N° 2
3. Modification de la durée hebdomadaire de service
4. Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2017
5. Approbation du budget primitif 2017
6. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
7. Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection d milieu aquatique AAPPMA
8. Subvention en faveur de l'association Sportive Holtzheim ASH jeunes
9. Subvention en faveur de l'association A Petit patch's
10. Subvention en faveur de l'association des amis de la maison de retraite
11. Subvention en faveur de l'association embellissement de l'église
12. Subvention en faveur de l'association aviculture
13. Subvention en faveur de l'association Batterie Fanfare
14. Subvention en faveur de l'association Bombyx

15. Subvention en faveur du comité des fêtes
16. Subvention en faveur du Cercle St Laurent
17. Subvention en faveur de la chorale Accroche Chœur
18. Subvention en faveur de la chorale St Cécile
19. Subvention en faveur du Country Line Dance
20. Subvention en faveur de l'association Jeunesse Associative Holtzheim
21. Subvention en faveur de l'association « Les Nanny's 67 »
22. Subvention en faveur de l'association « Navi Modèle Club Modélisme »
23. Subvention en faveur de l'association de pétanque
24. Subvention en faveur de l'Amicale des sapeurs-pompiers
25. Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim
26. Subvention en faveur de l'association sport de bien être
27. Subvention en faveur de l'association Tennis club
28. Subvention en faveur de l'association Union nationale des combattants
29. Subvention en faveur de USSPUFF67
30. Subvention en faveur de l'association Vogésia section basket
31. Subvention en faveur de l'association Vogésia section GR
32. Subvention en faveur de l'association S'kessbuchtheater
33. Subvention en faveur de l'association des entreprises de la ZAC Holtzheim-Wolfisheim
34. Subvention en faveur de l'association « Souvenir Français »
35. Subvention en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin
36. Autorisation de demander une subvention aux parlementaires 15 rue école
37. Vote d'une subvention de 29 999,70 € en faveur du Cercle St Laurent et autorisation de signer une convention
38. Divers

-//-/*/-/*/-/*/-/*/

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2016**

Un élu fait remarquer

- P 2 : La présentation des élus sur le procès-verbal peut se faire sous la forme « Mesdames et Messieurs .. »
- P 29 : délibération n°7 – il y a lieu de préciser 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*

2. Opérations budgétaires : DBM 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2016
 Les membres du Conseil Municipal
modifient comme suit le budget 2016

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	<i>Petit Equipement</i>	16 000	6419	<i>Rembourse frais personnel</i>	3 500
	<i>Frais de personnel</i>	5 500	7062	<i>Redevances diverses</i>	2 000
	<i>Subventions Cercle Remboursement AAPPMA gestion chalets</i>	36 000			
	<i>Réception</i>	3 500			
	<i>Emprunt intérêts</i>	-11 500			
61558	<i>réparation</i>	-10 000			
6064	<i>Fournitures administratives</i>	-2 000			
61551	<i>Entretien matériel roulant</i>	-3 000			
61521	<i>Entretien terrain</i>	-3 000			
6262	<i>télécommunication</i>	-1 000			
023	<i>Virement section investissement</i>	-25 000			
Total		5 500			5 500

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2138	<i>Travaux Cercle St LAURENT</i>	-25000	021	<i>Virement du fonctionnement</i>	-25 000
2313	<i>Extension salle</i>	1 000 000	1641	<i>Emprunt</i>	1 000 000
1641	<i>Ajustement capital emprunt</i>	36 500			
21311	<i>Porte mairie</i>	4 600			
2188	<i>Bois pour 3 chalets</i>	3 500			
	<i>Travaux tennis</i>	-22 600			
21318	<i>Mise en conformité Ad AP périscolaire</i>	-20 000			
20422	<i>Subvention d'équipement AAPPMA</i>	-2000			
Total		975 000			975 000

Au 9 décembre 2016 , le budget s'équilibre à 2 443 672 € euros (deux millions quatre cent quarante -trois mille six cent soixante- douze euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 2 940 025 € (deux millions neuf cent quarante mille vingt-cinq euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

-/-/*-/*-/*-/*-/*-/*

3. Modification de la durée hebdomadaire de service

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire en charge du ménage à l'école élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2017, il a été décidé de donner les heures à l'agent Julie GIRARD actuellement en charge du ménage dans l'aile ancienne de l'école maternelle à raison de 23h30 par semaine. Son emploi du temps sera réaménagé afin d'y intégrer l'école élémentaire. Elle passera ainsi de 23h30 à 30h.

Le Conseil Municipal de la Commune de HOLTZHEIM.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2008 créant le poste de adjoint technique de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 23h30 / 35èmes.
- VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2016

Considérant que Madame Julie GIRARD accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification de la durée hebdomadaire de Mme Julie GIRARD qui passe de 23h30 à 30 h00

DECIDE**Par conséquent**

- **DE SUPPRIMER** le poste de ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE avec un coefficient d'emploi de 23H30 / 35èmes ;
- **DE CREER** le poste de ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE avec un coefficient d'emploi de 30/ 35èmes ;

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

4. Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition communaux 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,20
- foncier bâti : 16,77
- foncier non bâti : 67,73

Ces taux sont identiques à l'année précédente, le choix de la stabilité fiscale est proposé.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-/*

5. Approbation du budget primitif 2017

Mme le Maire présente le budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU** les réunions de la commission des finances en date des 12 octobre, 8 novembre et 14 novembre 2016, réunion élargie des élus
- VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 23 novembre 2016
- VU** le rapport de présentation du Budget

APPROUVE le budget primitif 2017 présenté par Madame le Maire conformément au document joint soit :

- 2 459 075 euros (deux millions quatre cent cinquante- neuf mille soixante -quinze euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- 2 475 775 euros (deux millions quatre cent soixante -quinze mille sept-cent-soixante-quinze euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*-/*/-/*-/*/-

6. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de fonctionnement de 9500 € (neuf mille cinq cent euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 657362 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*-/*/-/*-/*/-

7. Subvention en faveur de l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique)

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'AAPPMA ne participent pas au vote (Nicolas SOHN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 800 € (huit cents euros) en faveur de l'AAPPMA, détaillée de la façon suivante :

- 300€ (trois cent euros) de fonctionnement
- 500 € (cinq cent euros) pour l'organisation de la pêche des jeunes

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*-/*/-/*-/*/-

8. Subvention en faveur de L'Association Sportive Holtzheim (ASH)

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'ASH ne participent pas au vote. (Angélique Paulus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 800 € (huit cents euros) en faveur de l'association sportive Holtzheim section jeunes, détaillée de la façon suivante :

- 300 € (trois cent euros) de fonctionnement
- 500 € (cinq cent euros) pour l'organisation du stage « jeunes »
-

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

9. Subvention en faveur de l'association A PETITS PATCH'S

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. (Nadia FRITSCH)

VU le budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (.trois cents €) en faveur de l'association « A petits patch's »

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

10. Subvention en faveur de l'association des AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association des amis de la maison de retraite ne participent pas au vote.(6 membres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association des amis de la maison de retraite ,

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

11. Subvention en faveur de l'association EMBELLISSEMENT DE L'EGLISE

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association embellissement de l'Eglise ne participent pas au vote.(Vincent Schalck)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

12. Subvention en faveur de l'association AVICULTURE

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'Aviculture ne participent pas au vote.(Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Aviculture.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

13. Subvention en faveur de la BATTERIE FANFARE

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de la Batterie Fanfare ne participent pas au vote.
Aucun membre ne fait partie de la Batterie Fanfare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 1000 € (mille euros €) en faveur de la Batterie Fanfare de Holtzheim ; détaillés de la façon suivante

- **300** euros (trois cent euros) pour le fonctionnement
- **200** euros (deux cent euros) pour le pot d'accueil du messti août 2017
- **500.** euros (cinq cent euros) pour l'organisation du messti août 2017

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*

14. Subvention en faveur de L'ASSOCIATION BOMBYX

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Bombyx se retirent et ne participent pas au vote – aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Bombyx.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

15. Subvention en faveur du COMITE DES FETES

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, 13 élus, membres du comité des fêtes ne participent pas au vote, y compris ceux qui ont donné procuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 2500 € (deux mille cinq cent euros) en faveur du comité des fêtes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*/*

16. Subvention en faveur du CERCLE ST LAURENT (Trompes de Chasse)

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres du Cercle St Laurent ne participent pas au vote.
Aucun membre ne fait partie du Cercle St Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de **300 euros** (trois cent euros) pour le fonctionnement
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

17. Subvention en faveur de la chorale ACCROCHE CHŒUR

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de la chorale Accroche Chœur ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie d'Accroche chœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche Chœur des Jeunes.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

18. Subvention en faveur de la CHORALE STE CECILE

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de la chorale Ste Cécile ne participent pas au vote.
(Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300€ (Trois cent €) en faveur de la Chorale Ste Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*

19. Subvention en faveur du COUNTRY LINE DANCE

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres du Country Line Dance ne participent pas au vote :
Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300. € (trois cent €) en faveur du Country Line Dance de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*

20. Subvention en faveur de l'association JEUNESSE ASSOCIATIVE DE HOLTZHEIM (JAH)

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de la jeunesse associative de Holtzheim se retirent et ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de JAH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cent €) en faveur de la jeunesse associative de Holtzheim.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

21. Subvention en faveur de l'association « LES NANNY'S 67 »

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association « les nanny's 67 » se retirent et ne participent pas au vote. (Rose Niedermeyer)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cent €) en faveur de l'association « les nanny's 67 ».
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

22. Subvention en faveur de l'association « NAVY MODELISME CLUB 67 »

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association «Navy modélisme club 67» se retirent et ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association «navy modelisme club 67».
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

23. Subvention en faveur du CLUB DE PETANQUE DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association de Pétanque ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur du Club de Pétanque.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

24. Subvention en faveur de L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'amicale des sapeurs -pompiers ne participent pas au vote, (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 900 € (neuf cents €)
dont 300 € (Trois cents euros) de fonctionnement
et 600 € (Six cents €) pour le paiement de la cotisation au SDIS en faveur de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-

25. Subvention en faveur de SPORT ENERGIE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Sport Energie ne participent pas au vote. (Philippe KNITTEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*/-/*/-/*/-

26. Subvention en faveur de l'association SPORT DE BIEN ETRE

Les membres du conseil municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du Conseil Municipal n'est membre de l'association

VU le budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (.trois cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-

27. Subvention en faveur du TENNIS CLUB HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Tennis ne participent pas au vote, aucun membre ne fait partie de l'association de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 1800 euros (mille huit cents euros) dont 300 euros (Trois cents euros) de fonctionnement et 1500 € (mille cinq cents €) pour la location des courts de tennis à l'extérieur.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-

28. Subvention en faveur de L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'UNC ne participent pas au vote, (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300. € (trois cents €) en faveur de l'Union Nationale des combattants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

29. Subvention en faveur de USSPUFF 67

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du conseil municipal n'est membre de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 1300 € (mille trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF 67.

- 300 euros (trois cents euros) pour le fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

30. Subvention en faveur de la VOGESIA – SECTION BASKET

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de la VOGESIA ne participent pas au vote. (Vincent Schalck, Bertrand Furstenberger)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 3400 € (trois mille quatre cents €) en faveur la Vogésia - section Basket dont

- 3100 € (trois mille cent euros) pour la location des salles extérieures et
- 300 euros (trois cent euros) pour le fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

31. Subvention en faveur de la VOGESIA – SECTION GR

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Vogésia ne participent pas au vote. (Angélique Paulus, Irina Gasser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de la Vogésia – section GR.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

32. Subvention de faveur de L'AMICALE S'KESSBUSCHTHEATER

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER ne participent pas au vote (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

33. Subvention en faveur de l'association des ENTREPRISES de la ZAC HOLTZHEIM-WOLFISHEIM

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membre de l'association des entreprises de la ZAC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association des entreprises de la ZAC.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

34. Subvention en faveur du SOUVENIR FRANCAIS

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal, membre du « Souvenir Français » ne participent pas au vote.
(7 membres ne participent pas au vote, les adjoints et le maire)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur du Souvenir Français.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*-

35. Subvention en faveur de LA CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES ALSACE ANNEE 2017

VU le budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

36. Autorisation de demander une subvention aux parlementaires pour le parking 15 rue école

La Commune va aménager un espace de stationnement au 15 rue de l'école en 2017 pour un montant de 22 430 € HT soit 26 916 € TTC, il est proposé de demander une subvention pour Travaux Divers d'Intervention locale. (TDIL) à Mme Sophie Rohfritsch dans le cadre de sa réserve parlementaire.

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'aménagement d'un espace de stationnement au 15 rue de l'école

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention à la Sénatrice Sophie pour l'accessibilité et l'évacuation de l'école maternelle

APPROUVE comme suit le plan de financement

DEPENSES €		RECETTES €	
Aménagement d'un espace de stationnement 15 rue de l'école		Subvention parlementaire	17 000,00
HT	22 430,00	Autofinancement Commune	9 916,00
TVA	4486,00		
TTC	26 916,00		26 916,00

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*

37. **Vote d'une participation de 29 999,70 euros et remboursement au prorata de la taxe foncière en faveur du Cercle St Laurent.**

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de rembourser au Cercle Catholique Saint Laurent, des factures par lui acquittées à hauteur d'un montant de (29 848,27 € ttc + 151.43 taxe foncière) en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la levée des non-conformités relevées par le SDIS, lesquels travaux ont été engagés par cette dernière en accord avec la Commune avant la constatation définitive de la cession afin de ne pas retarder l'ouverture du Cercle Saint Laurent.

Sachant que la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) était déjà inscrite au budget pour la réalisation de la mise en conformité, il convient de délibérer afin de verser la somme de 29 999.70 au Cercle ST Laurent.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

ACCEPTE de reverser la somme de 29 848,27 euros et 151.43 euros (taxe foncière) soit un montant total de 29 999.70 € (vingt- neuf mille neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et 70 cts) au Cercle ST Laurent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

38. Divers

